



COMMUNIQUE DE PRESSE

Bruxelles, le 11 février 2008

Fonctionnement des CPPT : premiers résultats d'une enquête de l'ULB

Présentés dans le cadre de la Conférence conjointe CES/ETUI-REHS* : Les représentants des travailleurs pour la santé et la sécurité : un atout essentiel pour les stratégies de prévention.

L'existence de lieux de représentation des travailleurs pour la santé et la sécurité fait-elle sens ? Oui, à bien des égards. L'actualité belge récente nous le démontre une fois de plus. Les stratégies de prévention et les politiques de santé et de sécurité au travail sont sans cesse à mettre en œuvre et à renouveler au sein des entreprises. En effet, de nouveaux produits, de nouveaux équipements, de nouvelles machines, de nouvelles contraintes organisationnelles exigent une attention permanente à ces problématiques. Récolter des données sur l'expérience des représentants des travailleurs au sein des Comités pour la prévention et la protection au travail (CPPT) est une manière parmi d'autres d'éclairer la problématique de la mise en œuvre de stratégies de prévention au sein des entreprises.

Fruit d'une collaboration avec les trois organisations syndicales belges (CSC, FGTB, CGSLB), l'Institut syndical européen pour la Recherche, la Formation et la Santé-Sécurité (ETUI-REHS) et le Centre de Sociologie du travail, de l'emploi et de la formation de l'ULB, une première enquête nationale a pu être menée auprès des délégués qui ont un mandat effectif au sein des CPPT.

592 questionnaires utiles ont fait l'objet d'un premier traitement statistique indépendamment du secteur d'activité des répondants et de la taille de leur entreprise. Voici quelques résultats :

Profil de nos répondants : 21,1 % d'entre eux exercent leur mandat au CPPT depuis 2004 ou plus récemment ; 32,3 % d'entre eux depuis 2000. Ils ont donc été élus au cours des deux dernières élections sociales (2000, 2004). Toutefois, certains délégués exercent un mandat au CPPT depuis de très nombreuses années. Ainsi, en va-t-il pour 35 % d'entre eux qui exercent leur mandat depuis 1996 et même avant. Les représentants des travailleurs pour la santé et la sécurité sont à 78 % des travailleurs masculins. Les répondants à l'enquête sont à 76 % au travail dans des entreprises de plus de 50 travailleurs. L'enquête ne permet donc pas de donner un « instantané » de ce qui se passe dans les entreprises de taille plus petite. Or, différentes études ont mis en évidence que les pratiques en matière de santé et de sécurité au travail, de respect de la réglementation et de prévention sont en général meilleures dans les grandes entreprises car les moyens disponibles y sont plus élevés.

Les stratégies de prévention en matière de santé et de sécurité ont toute leur importance dès lors que les répondants mettent en évidence que les pénibilités physiques au travail sont loin d'avoir disparu. Ainsi, 70,3 % des répondants déclarent comme type de danger dans leur entreprise les postures inadéquates ; 65,0 % le bruit ; 49,6 % le risque d'accident lié aux équipements de travail, 49,6 % l'intensité du travail et 41,2 % les risques chimiques.

Comment les répondants qualifient-ils le fonctionnement de leur CPPT ?

51,3 % des délégués nous disent que leur CPPT assure bien sa mission ; 25,5 % que son fonctionnement est irrégulier et 26,8 % que la direction de l'entreprise ne facilite pas son fonctionnement.

Quels sont les moteurs de la politique de prévention et de protection du travail dans les entreprises ?

Au sein de l'entreprise, 69,6 % des délégués affirment qu'il s'agit du CPPT, 35,6 % du service interne de prévention et de protection du travail.

Dans une moindre mesure, la pression sociale des salariés, la stratégie du chef d'établissement, le médecin du travail et les contraintes économiques (coûts et surcoûts liés à la non prise en compte de la santé et de la sécurité). En externalité par rapport à l'entreprise, les représentants des travailleurs identifient les contraintes réglementaires (49,0 % des répondants) et les assureurs (30,6 % des répondants) comme étant les moteurs de la politique de prévention et de protection du travail dans l'entreprise.

La loi sur le bien-être au travail requiert que l'employeur assure la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail, en mettant en œuvre les principes généraux de prévention : éviter les risques, évaluer les risques qui ne peuvent être évités, combattre les risques à la source. 65,9 % des répondants signalent qu'une procédure d'évaluation des risques a été menée dans leur entreprise. Parmi ces répondants, il apparaît que dans 65 % des cas le CPPT a simplement avalisé le document ou que le chef d'établissement a présenté le document final au CPPT pour avis. Seuls 22,3 % des délégués signalent avoir été associés au choix de la méthode d'évaluation des risques; 19,6 % avoir été consultés durant le déroulement de l'étude et 15,9 % que le CPPT a participé à l'étude au sein de groupes de travail.

34,1 % des délégués nous disent qu'au cours des deux dernières années, des réunions extraordinaires de leur CPPT ont eu lieu. Parmi ceux-ci, 45 % nous signalent que ces réunions se sont déroulées à la suite d'un accident du travail ; 37,1 % à la suite de la mise en évidence d'un danger grave et imminent. Dans une moindre mesure, deux autres causes ont suscité ces réunions : des cas de maladies professionnelles (14,3 %) et de harcèlement moral (12,8 %).

Les quelques éléments livrés ci-dessus nous rappellent sans aucun doute que la question de la santé et de la sécurité au travail et de son corollaire, les politiques de prévention, sont donc toujours bien d'actualité et doivent faire l'objet de stratégies syndicales permanentes.

*ETUI-REHS, European Trade Union Institute for Research, Education and Health and Safety

Contact presse : Denis Grégoire, responsable de l'information, 02 224 05 52 ou 0473 97 38 73
dgregoire@etui-rehs.org - <http://hesa.etui-rehs.org/fr>